



Préavis de la Municipalité au Conseil communal

N° 37/2021 – 2026

**Indemnités des membres de la Municipalité à
partir du 1^{er} juillet 2023**

Date retenue pour la séance de commission d'étude :

7 février 2023 19h30

Bâtiment administratif, Salle Sorge

23.01.2023



Au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Objet du préavis

Pour rappel, conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, les indemnités des membres de la Municipalité respectivement des membres du Conseil sont fixées sur proposition de la Municipalité et du bureau.

L'article 29 de la Loi sur les Communes précise :

1 Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

2 Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

3 Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

2. Argumentation

Après une année et demie de fonctionnement de la nouvelle législature (avec trois nouveaux municipaux), il apparaît évident que le système actuel de rémunération de la Municipalité atteint ses limites. En effet, le travail d'un Municipal ou du Syndic se profile plus comme un temps partiel que comme une activité rémunérée à l'heure et ne peut plus être considéré comme une activité dite « accessoire ». Le système de l'indemnité fixe et des vacations horaires ne correspond plus à l'engagement effectif demandé aux membres de la Municipalité. Celle-ci vous propose de passer à un principe de rémunération mensuelle.

Le poste de Syndic est difficilement conciliable avec un emploi régulier, en revanche celui d'un Municipal est possible en le complétant d'une activité à temps partiel. Assumer une charge publique, bien que la situation soit connue, requiert d'importants sacrifices tant sur le plan professionnel que privé. Les séances avec les secteurs publics et privés se déroulent principalement dans la journée et celles des associations intercommunales ou politiques ne se déroulent plus seulement en soirée. D'autres obligations peuvent également avoir lieu durant le week-end.

Le système de milice mérite d'être reconnu et valorisé et il est important de donner une certaine attractivité dans l'exercice d'un tel mandat. Il faut donc qu'au niveau financier, un Municipal puisse diminuer son taux d'occupation professionnelle et il ne faudrait pas que l'accès à ces postes de l'exécutif communal ne soit envisageable qu'aux retraités et/ou des chefs d'entreprises et à de rares personnes dont l'employeur est conciliant.



Activités de la Municipalité

Les activités collégiales de la Municipalité peuvent se détailler comme suit :

- + Séances hebdomadaires, soit une moyenne annuelle d'environ 45 réunions qui débutent à 15h00 et se terminent lorsque l'ordre du jour est achevé, mais régulièrement à 18h00 ou 19h00.
- + Périodes avant ou après les séances municipales pour rencontrer des groupes particuliers ou traiter d'autres sujets
- + Séances au vert
- + Séances du Conseil communal

Les activités liées aux dicastères, en collaboration avec les chefs de service ou les organismes intercommunaux, font partie de leur mandat.

Quant au Syndic, en plus de son rôle de responsable de ses dicastères, il préside la Municipalité, contrôle l'administration, représente et engage la Commune par sa signature, avec la Secrétaire municipale et est le porte-parole de la Municipalité.

Les dossiers sont en constante augmentation et leur traitement devient de plus en plus complexe. La nette augmentation des projets de toutes sortes et des attentes du législatif matérialisées par les postulats et interpellations déposés lors de chaque Conseil communal et la multiplication des ententes intercommunales dans le sens large du terme nécessitent une plus grande disponibilité et une implication au niveau décisionnel afin de garantir à Crissier la place qui est la sienne dans l'Ouest, la Région et le Canton.

La Municipalité souhaite que ses membres puissent augmenter la prise de responsabilité à la tête de certains organismes intercommunaux et régionaux.

Les dicastères ne sont pas tous uniformes et il est possible que le taux d'activité puisse varier d'une période à l'autre et d'un Municipal à un autre. Toutefois, un calcul effectué sur les dernières années permet d'estimer à environ 50 % le taux d'occupation pour un municipal et à 75 % pour le Syndic tout au long de l'année.

De plus, le système de traitement mensuel réunit pas mal d'avantages :

- + Egalité de traitement entre les municipaux
- + Pourcentage de temps de travail partiel clair
- + Jetons de présence et autres indemnités reçus et versés à la bourse communale
- + Plus de décomptes de vacations énergivores et générant beaucoup de travail administratif et de contrôle

Indemnités diverses et frais

Il est proposé, par mesure de simplification, d'allouer des forfaits pour couvrir les frais de téléphones, de déplacement au sein des communes de l'Ouest lausannois, ainsi que les frais courants et ordinaires :

- + La fonction de Syndic engendre davantage d'engagements et de représentation et il est proposé de lui allouer Fr. 6'000.- d'indemnité et pour les municipaux Fr. 3'000.- annuellement.

Les frais de déplacement hors du district seront remboursés sur la base de justificatifs pour les transports publics et Fr. 0.70 par km pour les déplacements en voiture.



3. Situation actuelle

Les indemnités de la Municipalité comprennent d'une part un traitement de base annuel fixe et d'autre part une vacation par heure de travail. La situation depuis 2021 est la suivante :

Traitement annuel fixe Syndic	Fr.	30'000.-
Traitement annuel fixe Municipaux	Fr.	24'000.-
Vacation, par heure	Fr.	60.-

Etant considérées comme salaires par l'Administration cantonale des impôts, ces indemnités et vacations sont assujetties aux charges sociales (AVS / AI / APG) et à la LPP (CIP en l'occurrence).

4. Situation dans l'Ouest lausannois et dans d'autres Communes comparables

	Bussigny	Chavannes-près-Renens	Ecublens	Prilly	Renens	Saint-Sulpice	Villars-Ste-Croix
Nombre de personnes	5	5	7	5	7	5	5
Habitants / 31.12.2021	10253	8767	13214	12341	20917	4932	958
Taux Syndic	70%	57.5%		80%	100%	60%	
Indemnité fixe	116 200	63 250	50 000	123 700	169 884	85 140	18 000
Taux Municipaux	50%	43%		60%	60%	35%	
Indemnité fixe	76 000	46 410	38 000	92 900	101 930	49 665	12 000
Vacations		60	59				50
Info		56 si CIP/+ vacances	55 si CIP/+ vacances				
Total charges nettes*	673 500	522 300	768 000	691 590	950 900	362 939	253 340

	Bex	Le Mont-sur-Lausanne	Aigle	Crissier - actuellement	Crissier - proposition
Nombre de membres	7	5	5	5	5
Habitants / 31.12.2021	8063	9217	10828	8974	8974
Taux Syndic	60%		75%	75%	75%
Indemnité fixe	64 800	123 200	111 263	30 000	120 000
Taux Municipaux	35%	60% du Syndic	50%	40%	50%
Indemnité fixe	37 800	74 200	68 756	24 000	80 000
Vacations				60	
Info			Vst 1/2 jetons de présence		
Total charges nettes*	368 690	568 820	530 500	486 500	555 500
* budget 2023					

Pour information, le nombre d'habitants au 31 décembre 2022 selon l'office de la population, est de 9'611. Ce chiffre n'est toutefois pas comparable avec ceux mentionnés ci-dessus qui sont les chiffres officiels du canton de Vaud, moins élevés, et qui seront en notre possession début mars.

Ce tableau ne tient pas compte des différentes indemnités fixes versées pour les déplacements, téléphonie ou autres frais.



Il est assez difficile de comparer de manière absolue et exhaustive les rémunérations des différentes communes. En effet, toutes n'ont pas le même système de rémunération, le même nombre de municipaux (5 ou 7), les mêmes problématiques ou le même développement. Néanmoins, la majorité des villes a adopté un système de rémunération fixe et la taille de notre Commune nous met dans la même catégorie.

5. Proposition

En s'appuyant sur les arguments détaillés ci-avant, la Municipalité propose de mensualiser le salaire du Syndic à 75% et des Municipaux à 50 %, rémunéré sur la base de la moyenne des salaires des chefs de service, comme pratiqué dans les autres communes.

Les charges professionnelles sont en constante augmentation, liées notamment à la complexité des dossiers, à l'accroissement de la population et aux enjeux stratégiques et économiques. Tenant compte à la fois des contraintes tant sur la vie professionnelle que privée pour celles et ceux qui acceptent un mandat politique d'une telle importance, et aussi de la charge réelle de travail qu'elle représente, la Municipalité propose de fixer comme suit le traitement à partir du 1^{er} juillet 2023.

Traitement annuel fixe Syndic à 75% (sans charges sociales)	Fr.	120'000.-
Traitement annuel fixe des Municipaux à 50% (sans charges sociales)	Fr.	80'000.-
Traitements totaux (sans charges sociales)	Fr.	440'000.-

Ces salaires sont soumis à toutes les charges sociales comme ceux du personnel communal (AVS-AI-APG-Accidents – Perte de gain maladie – CIP).

6. Indemnités et jetons de présence des délégués dans des organismes intercommunaux

Les indemnités, jetons de présence ou autres rémunérations d'organes de sociétés anonymes sont entièrement versés à la bourse communale. Cela représente un montant de Fr. 43'000.- au budget 2023.

7. Incidences financières

Compte tenu de ce qui précède, le budget communal 2023 se verra augmenté pour 6 mois de Fr. 34'500.-, et de Fr. 69'000.- pour les années suivantes en se basant sur les chiffres de 2023.



8. Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Crissier

- Vu le préavis municipal n° 37/2021-2026 concernant les indemnités des membres de la Municipalité à partir du 1^{er} juillet 2023
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide de fixer, à partir du 1^{er} juillet 2023, les indemnités de la Municipalité de la manière suivante :

Traitements fixes annuels :

Syndic : Fr. 120'000.- (75% de taux d'activité)

Municipaux : Fr. 80'000.- (50% de taux d'activité)

Forfait frais professionnels :

Syndic : Fr. 6'000.-

Municipaux : Fr. 3'000.-

Adopté par la Municipalité en séance du 23 janvier 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire

Laurent Bovay

Marie-Christine Berlie



Délégué de la Municipalité à convoquer : Laurent Bovay